



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande du **Service Culturel** de la ville en date du 22/05/2023, appelé ci-après le permissionnaire, désirant organiser une manifestation intitulée « *Tournée des 40 ans du groupe Baster* » qui se déroulera le **dimanche 28 mai 2023** ;

Considérant qu'il y a lieu de régler provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du site du Bassin Bleu dans le cadre de ladite manifestation.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre le bon déroulement de cette activité, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Zone concernée	Réglementation
Site du bassin Bleu (10 places de parkings)	La circulation et le stationnement y seront interdits, sauf organisation et participants le 28/05/2023 de 16h00 18h00. Le permissionnaire laissera libre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront apposés par le permissionnaire pour permettre l'application de ces dispositions. Des indications destinées à baliser les itinéraires piétons devront être posées aux abords de la manifestation.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint - Benoît, le 26 MAI 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Neuvième Adjoint

Délégué à l'Hygiène et Sécurité

Et à la Gestion du Patrimoine Communal,

Jean François CATAN